

Référence : C.N.127.2019.TREATIES-XI.C.7 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE À LA FACILITATION DU FRANCHISSEMENT DES
FRONTIÈRES POUR LES VOYAGEURS, LES BAGAGES ET LES BAGAGES
NON ACCOMPAGNÉS DANS LE CADRE DU TRANSPORT
FERROVIAIRE INTERNATIONAL

GENÈVE, 22 FÉVRIER 2019

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique ce qui suit :

La Convention susmentionnée a été adoptée le 22 février 2019 lors de la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, ayant eu lieu à Genève du 19 au 22 février 2019.

Une notification dépositaire relative à la parution des copies certifiées conformes de la Convention a été circulée par [C.N.126.2019.TREATIES-XI.C.7](#) du 4 avril 2019.

Conformément à son article 21, la Convention sera ouverte à la signature de tous les États et toute organisation ayant pour but une intégration économique régionale au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer des traités au nom des États sans avoir à produire de pleins pouvoirs à cet effet. Tout autre représentant souhaitant signer doit être muni de pleins pouvoirs émanant de l'une de ces autorités.

Le Secrétaire général saurait gré aux États souhaitant signer la Convention de bien vouloir préalablement adresser les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, par télécopie : (212) 963-3693 ou par courriel : treatysection@un.org.

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs, on peut se reporter au *Manuel des traités* disponible sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse suivante : <http://treaties.un.org/doc/source/publications/THB/French.pdf>.

Le 4 avril 2019

